

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2009 (Message 2009 sur les immeubles du DFF)

du 24 novembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2009²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'ensemble «Constructions civiles»

Un crédit d'ensemble de 313,9 millions de francs visant à augmenter le crédit d'engagement «Constructions civiles» est autorisé pour les projets énumérés dans l'annexe.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'ensemble

Dans le cadre du crédit d'ensemble de 313,9 millions de francs, l'Office fédéral des constructions et de la logistique peut procéder à des transferts limités entre les trois crédits figurant dans l'annexe.

Art. 3 Dispositions finales

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 23 septembre 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 24 novembre 2009

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² FF 2009 3815

Annexe
(art. 1 et 2)

Récapitulation des nouveaux crédits d'engagement «Constructions civiles»

	Francs
Bellinzone, travaux de construction et de transformation pour le Tribunal pénal fédéral (projet n° 765.001) <i>(ch. 2.1 du message)</i>	38 900 000
Nyon, construction de bâtiments de remplacement, rénovation du chauffage (projet n° 5130.139) <i>(ch. 2.3 du message)</i>	75 000 000
Crédit-cadre (projet n° 620.2009) <i>(ch. 2.4 du message)</i>	200 000 000
Total du nouveau crédit d'ensemble «Constructions civiles» de l'OFCL	313 900 000
